

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail -

- Solidarité



LOI ORDINAIRE

L/2023/...../CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DE PRÊT ET D'UN ACCORD DE DON

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Organique L/001/2022/CNT du 25 février 2022, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition ;

Après en avoir délibéré en sa séance plénière du 8 février 2023 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification d'un accord de financement portant sur :

- le Protocole d'Accord de Prêt du projet de Production Alimentaire d'Urgence (PPAU), entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, signé le 30 novembre 2022, pour un montant de NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE Unités de Compte (9 980 000 UC) ;
- le Protocole d'Accord de Don du projet de Production Alimentaire d'Urgence (PPAU), entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, signé le 30 novembre 2022, pour un montant de SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE Unités de Compte (7 680 000 UC).

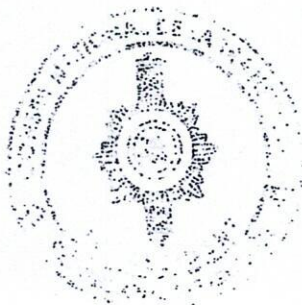
Article 2 : La présente Loi qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

Mamou, le _____

Pour la Plénière

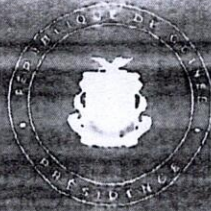
La Secrétaire de Séance

Mme Fanta CONTE



Le Président de Séance
Le Président du Conseil National
de la Transition

Dr Dansa KOUROUMA



DECRET D/2023/ 0126 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE
L/2023/003/CNT DU 8 FEVRIER 2023

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant
prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords
internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le
Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir
par les Forces de Défense et de Sécurité ;

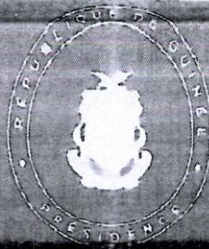
DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi ordinaire L/2023/003/CNT du 8 février 2023
portant autorisation de ratification d'un Protocole d'Accord de prêt et d'un
Accord de don pour le financement des Projets de Production Alimentaire
d'Urgence (PPAU) entre la République de Guinée et le Fonds Africain de
Développement signés le 30 novembre 2022.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 MAI 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA



DECRET D/2023/ 0146 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT RATIFICATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DE
PRET ET D'UN ACCORD DE DON POUR LE FINANCEMENT DES
PROJETS DE PRODUCTION ALIMENTAIRE D'URGENCE (PPAU)
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/2023/003/CNT du 27 mars 2023 portant autorisation de ratification d'un Protocole d'Accord de Prêt et d'un Accord de don pour le financement des Projets de Production Alimentaire d'Urgence (PPAU) entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2023/126/PRG/CRND/SGG du 26 mai 2023 portant promulgation de la loi ordinaire L/2023/003/CNT du 08 février 2023 ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont ratifiés le Protocole d'Accord de prêt et l'Accord de don pour le financement des Projets de Production Alimentaire d'Urgence (PPAU) entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement signés le 30 novembre 2022.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieurs contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 mai 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA